

Etats-Unis le jour où nous adopterons la loi présentée ici?

L'honorable M. DANDURAND: Bien que je n'ai pas eu grand temps à ma disposition pour étudier la question, je suis porté à croire que le traité ne vaut rien tant que la clause conditionnelle n'a pas été enlevée ou que le Canada n'a pas approuvé cette addition.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mais, si je comprends bien, le Canada n'est pas prêt à souscrire à cette clause?

L'honorable M. DANDURAND: Le Canada ne pourrait guère y souscrire parce qu'il faudrait que cette clause fut approuvée par les gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique-Sud.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Pourquoi cela? Si j'ai bien compris, le traité en question a été signé par un ministre canadien. Le gouvernement n'a pas voulu que l'ambassadeur britannique s'en mêlât.

L'honorable M. DANDURAND: Le traité a été signé par un ministre canadien, mais c'était un plénipotentiaire accrédité par Sa Majesté le Roi.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Certainement, et si le Roi autorise un ministre canadien à signer un tel traité, celui-ci doit nécessairement s'appliquer à tous les sujets britanniques du monde entier.

L'honorable M. DANDURAND: Non, Sa Majesté autorise son délégué à signer un traité spécial, et ce traité ne couvre que des matières intéressant exclusivement le Canada et les Etats-Unis, de sorte qu'il n'y a aucune raison d'y inclure les autres Dominions.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Mais supposons que le traité soit complété, et que, comme le dit l'honorable sénateur, le Canada et les Etats-Unis semblent seul intéressés à ce moment là dans ce traité mais que malgré tout des sujets britanniques des îles de l'océan Pacifique ou de Hong Kong, de Singapour ou d'Australie, viennent pêcher dans ces eaux, le Canada ou les Etats-Unis ne seraient certainement pas satisfaits. Il me semble que le Sénat des Etats-Unis était parfaitement justifié d'insérer cette clause et le gouvernement canadien aurait mieux fait d'accepter les vues du Sénat et de laisser le traité tel quel.

L'honorable M. DANDURAND: Mais l'honorable sénateur sait bien que c'est une législation faite à la hâte, à la dernière minute de la session. Nous avons déjà eu des exemples de résolutions qui n'ont guère fait honneur à ceux qui les ont présentées à la

dernière minute de la session. Pensez-vous que les Etats-Unis aimeraient à voir le parlement anglais reviser cette clause additionnelle? La Grande-Bretagne n'est pas l'Empire britannique.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Elle représente l'Empire.

L'honorable M. DANDURAND: Mais cela ne comprend pas les autres dominions d'outre-mer, et je sais que les sénateurs les plus éminents des Etats-Unis ont l'intention de faire tout en leur pouvoir pour faire retirer cette clause, à cause de sa forme et de son contenu.

La motion est adoptée.

L'honorable M. DANDURAND propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers pour informer cette Chambre que le Sénat a approuvé ladite résolution et a inséré les mots "Le Sénat et" dans l'espace réservé à cet effet.

La motion est adoptée.

BILL DES PECHERIES DE FLETAN

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 247, intitulé: Loi pour la protection des pêcheries de fletan dans le nord de l'Océan Pacifique.

Il dit: Je viens d'expliquer le but de ce bill.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

ETUDE EN COMITE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité.

L'honorable M. BLAIN préside.

Les articles 1 à 13 inclusivement sont adoptés

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

BILL DE L'INDUSTRIE LAITIERE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 241, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière, 1914.